

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT de BREST



MAIRIE  
DE  
**PLOUARZEL**

**Date de convocation :**

27/09/2014

**Date d'affichage :**

27/09/2014

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 26

**OBJET**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME SUITE À  
RÉVISION PARTIELLE DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS  
(P.O.S.) APPROUVÉ LE  
09/05/1994 REMIS EN  
VIGUEUR PAR LE JUGEMENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE RENNES EN DATE DU 11  
JUN 2009 SUR DIFFÉRENTS  
SECTEURS DE L'ABER ILDUT :  
TRANSFORMATION DU P.O.S.  
APPLICABLE À CES SECTEURS  
EN PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU.)**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 17/10/2014

AR n° 029-212901771-20141006  
2014DCM084-DE

Affiché le 17/10/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUARZEL**

**L'an deux mille quatorze**

**le six octobre**

**à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

**Étaient présents :** M. Talarmin, Mme Mouchot, M. Bonaventur, Mme Conq, M. Boulrès, M. Cloitre, Mme Chentil, M. Lannuzel G., Mme Jourden, M. Batany, Mme Éliès, M. Petton, M. Le Bec, Mme Madec, M. Reux, Mme Pellé, M. Chentil, Mme Jaouen, M. Jaouen, M. Petton, Mme Hoarau, Mme Leroy, M. Lannuzel

**Absents excusés :** Mme PHILIPPE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme JOURDEN ; Mme EVAIN, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme CONQ, M. JACQUIN, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme MOUCHOT.

**Secrétaire :** Cédric PETTON

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2009 prescrivant la révision partielle d'un Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'Urbanisme pour les 3 secteurs visés par la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 juin 2009 ;

Vu le débat qui a eu le lieu le 04 juin 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mai 2014 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2014 ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes

publiques associées et issues de l'enquête publique justifient quelques adaptations du projet du Plan Local d'Urbanisme notamment :

- l'ajout d'un paragraphe relatif aux modalités de consultation de l'autorité environnementale au sens du rapport de présentation ;
- la mise à jour du plan de servitudes
- le format 1200x910 pour les pièces du document graphique.

Considérant que la révision partielle du POS et sa transformation en PLU, telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la révision partielle du Plan d'occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
  - conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
  - Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 8h30 à 12h ), ainsi qu'à la préfecture du Finistère ;
  - La présente délibération deviendra exécutoire :
    - dès lors qu'elle aura été transmise à Monsieur le préfet, qui dispose alors d'un mois pour faire connaître les éventuelles modifications à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme.
    - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Monsieur le Maire,  
André TALARMIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.